

Axe 4 : Défendre l'inclusion culturelle et sportive des personnes handicapées, âgées, souffrant de maladies chroniques et précaires

4.2 Objectif général : favoriser l'accès à l'ensemble de l'offre culturelle et de loisirs dans le cadre du droit commun.

Fiche action 4.2.1 :

### Développer un plan d'action territorial d'accessibilité culturelle

<b>Identification du responsable de l'action</b>	CEMAFORRE
<b>Secteur géographique ciblé</b>	Communes de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais
<b>Public concerné par l'action</b>	Acteurs de la culture Acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux Usagers et aidants

<b>Objectif spécifique</b>	Réaliser un plan d'action triennal avec des objectifs à court, moyen, long terme, comportant une attention particulière pour les personnes ne pouvant que rarement ou jamais sortir de leur lieu de vie (privé ou institutions d'accueil).
----------------------------	--

<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Actions à développer :</p> <p>1. Créer un « groupe projet culture ». Création d'une instance de concertation dédiée à la définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- intégration dans le groupe de travail d'acteurs issus de différents champs (médical, médico-social, social, culturel, politique, associatif, usagers et aidants),</li><li>- réalisation et signature d'une charte culturelle spécifiant des valeurs et des objectifs communs,</li><li>- identifier les référents culture des institutions sanitaires, sociales et médico-sociales, et les référents publics spécifiques au sein des institutions culturelles,</li><li>- réaliser un état des lieux sur les partenariats inter-sectoriels.</li></ul> <p>2. Réaliser un plan d'action en rapport avec les priorités retenues par le « groupe projet culture » au regard des ressources et des besoins identifiés.</p> <p>Axes opérationnels possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- développement d'outils d'appui méthodologique : référentiels d'accessibilité des services publics de la culture, et de projets culturels d'établissements sanitaires et médico-sociaux,</li><li>- développement d'une politique de communication sur les offres culturelles accessibles aux personnes handicapées.</li></ul>
-------------------------------	---

<b>Partenaires engagés</b>	Médiathèque de Montargis Conservatoire de Montargis Office du tourisme de l'Agglomération Montargoise Musée Girodet, Petit musée Girodet Direction des affaires culturelles
<b>Partenaires mobilisables</b>	Organismes des loisirs et de culture Établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux Associations d'usagers Aidants MDPH CCAS CLIC Services animation des EPHAD

<b>Calendrier prévisionnel</b>	Deuxième semestre 2015 : instauration du « groupe projet culture » et signature de la charte. Premier semestre 2016 : diagnostic territorial. Deuxième semestre 2016 : mise en œuvre du plan d'actions.
--------------------------------	---

<b>Indicateurs communs</b>	<b>Pour le développement de l'action :</b> - nombre de personnes investies - nombre de partenaires mobilisés	<b>Pour le résultat de l'action :</b> - nombre de participants - satisfaction des participants	<b>Bilan de l'action :</b> - points forts - points faibles - suggestions d'amélioration
<b>Indicateurs spécifiques</b>	1. Créer un « groupe projet culture » - compte rendu de réunions de travail - nombre de réunions - étude de faisabilité sur la pérennisation des dispositifs et actions		

<b>Points de vigilance</b>	- Garantir la représentativité de l'ensemble des parties prenantes dans la composition du groupe de travail - Veiller à pérenniser le groupe de travail culture grâce à une animation régulière.
<b>Levier d'action</b>	



## CHARTRE « ACCESSIBILITÉ & DROITS CULTURELS » EN PAYS GATINAIS-AME

Personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, souffrant de maladies chroniques et précaires

### Préambule

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. » Article 27 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme (1948).

La Charte<sup>1</sup> « Accessibilité & Droits culturels » en Pays Gâtinais-AME vise la mobilisation et la coopération de tous les acteurs culturels, sportifs, de loisirs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, toutes personnes physiques, morales, publiques et privées concernées.

Le développement d'une politique commune d'accessibilité culturelle sur ce territoire requiert l'adhésion de toutes personnes et structures concernées dans le partage de valeurs communes. Celles-ci reposent sur les principes d'égalité des chances et de non discrimination, du Vivre ensemble. Elle entraîne le respect des divers textes annexés<sup>2</sup> à la présente charte, définissant les droits humains universels et les rappelant pour certaines catégories de populations et de pratiques.

### Nous signataires de la présente Charte nous nous engageons à :

Article 1 - Respecter les identités, les diversités culturelles, les exigences d'accessibilité, et de non-discrimination.

Article 2 - Distinguer pratiques culturelles et de loisirs qui participent d'un projet de vie, et prises en charge thérapeutiques à médiations artistique, culturelle et de loisirs (art-thérapie, zoothérapie, jardin thérapeutique) qui renvoient au projet de soins.

Article 3 - Eviter le principe de substitution des professionnels de la culture par des professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux, et inversement.

Article 4 - Favoriser la pleine participation des usagers dans l'élaboration des projets, par la mobilisation des Conseils de la Vie Sociale, des associations, de divers relais.

Article 5 - Désigner un référent dans sa structure ou son service.

Article 6 – Mettre en œuvre (*pour les représentants de structures et services*) un plan de coopération intersectorielle entre structures de proximité des secteurs culturels, sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans un objectif d'accès à la culture pour tous dans le cadre du droit commun, et non uniquement sur projet.

Article 7 - Faire référence à la présente charte dans notre projet d'établissement, de service, dans nos actions, et à l'afficher dans nos locaux.

Article 8 - Être acteur de la mise en œuvre du plan d'action territorial d'accessibilité culturelle.

<sup>1</sup> Charte élaborée à l'initiative de Cemaforre dans le cadre du projet de Contrat Territorial d'Accessibilité Culturelle finalisée au sein du groupe projet Culture du CLS Pays Gâtinais-AME (Axe 4, Fiche action Culture « Développer un plan d'action territorial d'accessibilité culturelle »).

<sup>2</sup> La fiche Repères annexée à la présente charte comporte un lexique, des textes de cadrage éthique et réglementaire, des liens utiles. Elle est disponible en téléchargement sur le site Internet [www.pays-gatinais.com](http://www.pays-gatinais.com) et [www.agglo-montargoise.fr/](http://www.agglo-montargoise.fr/)

## Fiche Repères annexée à la Charte « Accessibilité & Droits culturels » en Pays Gâtinais-AME

### Lexique indicatif

- La vie culturelle renvoie à des activités d'éveil, à l'accès à l'information, aux œuvres, au patrimoine, au numérique, à la diversité des pratiques culturelles et artistiques, amateurs et professionnelles,...
- Le terme « sanitaire » renvoie à l'organisation des offres de soins.
- Le secteur médico-social recouvre les établissements et services pour les personnes âgées, et pour les enfants et adultes handicapés.
- Les publics concernés sont : personnes handicapées, âgées, souffrant de maladies chroniques et précaires (*source CLS AME Gâtinais, 2015*).

### Textes de cadrage éthique et réglementaire

- Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Droits culturels, Déclaration de Fribourg (2007) [www.droitsculturels.org](http://www.droitsculturels.org)
- Charte des missions du service public de la culture (1999).
- Charte éthique Art For All Pour un égal accès à l'éducation artistique et au marché de l'art et de la culture pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Cette Charte est à destination des médiateurs artistiques qui travaillent dans les établissements médico-sociaux et psychiatriques. Elle compile les principes et les valeurs éthiques à appliquer dans l'exercice de leur travail de médiation artistique. En savoir plus, consulter les sites internet : [www.egart.fr](http://www.egart.fr) [www.art-for-all.eu](http://www.art-for-all.eu)
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des *familles*) / Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante (1996) / de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (2007) -Fondation Nationale de Gérontologie.
- Loi sur la non discrimination 2008 / Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions 29 juillet 1998 – article 140 / Code pénal - articles 225-1 et 225-2.
- Loi handicap du 11 février 2005 : Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées – décret 2006 sur l'accessibilité des prestations des ERP.
- Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006).
- Convention internationale des droits de l'enfant.
- Triptyque principe constitutionnel : d'égal accès au service public : garantie de continuité, d'adaptabilité, de mobilité.

### Quelques liens utiles à consulter :

- Études et rapports sur les discriminations dans l'accès à la culture <http://t.co/Nbjn3XoYQz>
- Kit de l'accessibilité culturelle : <http://www.cemaforre.asso.fr> <http://espacepro.e2ca.org>
- Glossaire de l'accessibilité culturelle <http://espacepro.e2ca.org/content/glossaire-de-laccessibilite-culturelle>
- Glossaire à consulter sur le site Internet de l'ARS Centre – Val de Loire <http://www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr/Glossaire.79405.0.html>
- Convention régionale de l'accessibilité culturelle (ARS/DRAC Centre-Val de Loire) <http://www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr/L-accessibilite-culturelle.127628.0.html>

**Charte « Accessibilité et Droits culturels » en Pays Gâtinais-AME** à approuver et présentée en comité du pilotage le 22 septembre 2016 à valider par les signataires du Contrat Local de Santé Montargois en Gâtinais :

Pays Gâtinais, représenté par son Président, Lionel de Rafelis,

Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME), représentée par son Président, Jean-Pierre Door,

Préfecture du Loiret, représenté par le Sous-Préfet, Paul Laville,

Conseil Régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, François Bonneau,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, représentée par sa Directrice générale,  
Anne Bouygard,

CPAM du Loiret, représentée par sa Directrice, Laure Larisse.